

# Règlement du Concours de Dessin "Imagine Jarnac dans cent ans"

## Article 1 – Conditions de participation

- Ce concours est ouvert aux habitants de Jarnac et des communes environnantes.
- Les participants doivent être âgés de 6 à 14 ans. Deux catégories seront évaluées : 6 à 10 ans et 11 à 14 ans.
- Les dessins doivent être déposés à la mairie de Jarnac **au plus tard le vendredi 14 novembre 2025 à 17h**.
- Chaque enfant peut présenter **un seul dessin**.
- Le nom de l'enfant ne doit pas figurer sur la face du dessin. La **fiche d'inscription** dûment remplie et signée par le ou les responsables légaux doit être **collée au dos**.
- La participation au concours est **gratuite**.
- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 2 – Spécifications techniques

- Le dessin doit être une **œuvre originale** réalisée sur **papier format A3**.
- Seules les **techniques manuelles** sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc.  
→ Les créations numériques ne sont pas admises.
- Le dessin doit être **plat, sans volume**.
- Tout dessin non accompagné de son formulaire d'inscription ne sera pas retenu.

## Article 3 – Critères de sélection

- Le jury sera composé de la présidente illustratrice, d'une professeure plasticienne et de deux membres du Conseil Municipal.
- Le jury évaluera les dessins selon trois critères : **esthétique, originalité et créativité**.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

## Article 4 – Remise des prix

- Les lauréats (ou leurs représentants) devront impérativement être présents lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025 à 11h30 à la mairie de Jarnac.
- Les récompenses obtenues ne pourront être ni négociées, ni échangées, ni converties en valeur monétaire.
- Les prix comprennent notamment :
  - Du matériel de dessin,
  - Des coffrets Lego<sup>®</sup>
  - Et de nombreuses autres surprises à découvrir !

## Article 5 – Droits d'auteur et communication

Les participants autorisent gratuitement l'utilisation de leurs **noms, prénoms et photos de leurs dessins** pour toute communication liée au concours (presse, bulletin municipal, supports numériques...).

## Article 6 – Restitution des œuvres

Les dessins pourront être récupérés par les familles à l'accueil de la mairie de Jarnac à partir du lundi 24 novembre 2025. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des œuvres déposées.

## Article 7 – Modalités d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas de force majeure. En pareil cas, il s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais.

## Article 8 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

## Article 9 – Contact

Pour toute question relative au concours, les familles peuvent contacter la mairie de Jarnac : [mairie@ville-de-jarnac.fr](mailto:mairie@ville-de-jarnac.fr)